



la Convention
de la Baie James
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social

ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

COMPTE RENDU

431^e RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN

(Adopté)

DATE :	22 janvier 2025
ENDROIT :	Vidéoconférence (Teams)
ÉTAIENT PRÉSENTS :	Luc Lainé, président Daniel Berrouard, Québec Robert Joly, Québec John Paul Murdoch, GNC Lucas Del Vecchio, GNC

Sophie Cooper, secrétaire exécutive

1) Début de la rencontre et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la 431^e réunion est adopté tel que présenté.

2) Adoption du compte rendu de la 430^e réunion

Le compte rendu de la 430^e réunion est adopté tel que présenté.

Action : Faire traduire et classer le CR 430.

3) Suivi de la correspondance

Le suivi de la correspondance entre le 28 novembre 2024 et le 22 janvier 2025 est présenté à l'Annexe A.

**4) Projet de parc éolien Great Whale River à Whapmagoostui-Kuujuuarapik par Kuujuuarapik-Whapmagoostui Renewable Energy Corporation (KWREC)
N/Réf. : 3219-10-001**

- a) Suivi des conditions 1, 3, 4, 6, 7, 8, 15 et 22 du certificat d'autorisation
 - Pour information et recommandation

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 31 octobre 2024 et le 28 novembre 2024, pour information et recommandation, les informations demandées par le promoteur afin de répondre aux exigences des conditions 1, 3, 4, 6, 7, 8, 15 et 22 du certificat d'autorisation émis le 3 juin 2022 pour le projet de parc éolien (anciennement Projet de construction d'une centrale d'énergie hydride).

Condition 1 : Comité de suivi et de concertation (pour information)

Le promoteur présente la composition du comité de suivi et de concertation, qui inclut des représentants de la communauté de la Première Nation de Whapmagoostui, la communauté de Kuujuuaraapik, le Gouvernement de la nation crie, les maîtres de trappes, l'Association des chasseurs et des trappeurs et les utilisateurs du territoire. Il précise également les différents mandats et le rôle du comité conformément aux attentes stipulées à ladite condition, notamment d'assurer un suivi des retombées économiques du projet et de recueillir et discuter des plaintes relatives au projet.

Condition 3 : Programme de suivi du climat sonore (pour recommandation)

La condition 3 exige que le promoteur mette en place un suivi du climat sonore pendant les trois premières années d'exploitation du parc éolien, puis à tous les dix ans pendant l'ensemble de son exploitation. Le *Programme de suivi du climat sonore* proposé par le promoteur présente la localisation des points de suivis du climat sonore, la méthodologie qui sera utilisée, les critères de validité des données recueillies, ainsi que les paramètres qui seront enregistrés et analysés. Le promoteur s'est engagé à transmettre un rapport présentant les résultats de chacun des suivis annuels à l'Administrateur régional, ainsi qu'au comité de suivi et de concertation, dans un délai de trois mois suivant la fin de chacun des suivis.

Condition 4 : Système de traitement des plaintes (pour information)

Le document intitulé *Système de traitement des plaintes* présente la procédure de traitement des plaintes, le mécanisme d'intervention pour gérer ces plaintes et l'engagement de déposer un rapport annuel de traitement des plaintes à l'Administrateur régional et au comité de suivi et de concertation.

Condition 6 : Inventaire de rapaces en migration (pour information)

Le rapport d'inventaire de rapaces transmis par le promoteur présente les résultats des inventaires réalisés en 2022 et 2023. Ce rapport confirme l'observation de 6 espèces de rapaces, dont l'Aigle royal, le Faucon émerillon et le Pygargue à tête blanche. Selon le promoteur, aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est à prévoir pour le moment. Toutefois, il s'est engagé à réaliser un suivi de la mortalité des oiseaux en phase d'exploitation du parc éolien. Dans l'éventualité où ce dernier révèle une mortalité de rapace, le promoteur s'engage à informer l'Administrateur régional, dans un délai de 24 h, de la découverte d'une carcasse. Il s'engage également à transmettre un rapport de suivi annuel à l'Administrateur régional et de collaborer avec les autorités concernées pour la mise en place de mesures d'atténuation additionnelles au besoin. Considérant la découverte de nids d'Aigle royal actif à une distance de 2 et 9 km du futur parc éolien, la mise en place de mesures d'atténuation supplémentaires en fonction des résultats du programme de suivi de la mortalité des oiseaux pourrait être considérée.

Condition 7 – Inventaire de chauves-souris (pour information)

Le rapport d'inventaire de chauves-souris transmis par le promoteur présente les résultats des inventaires réalisés en 2022 et 2023. Ce rapport indique qu'un seul cri de chauves-souris, la Petite Chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), a été détecté. Selon l'initiateur, la détection d'un seul individu et l'absence de gîtes estivaux suggèrent qu'il s'agit d'un individu en déplacement dans la zone d'étude. Néanmoins, le promoteur a prévu des mesures d'atténuation permettant de réduire d'éventuels impacts sur les chauves-souris, notamment d'éviter le déboisement pendant la période de reproduction, ainsi que de réaliser un programme de suivi de la mortalité des chauves-souris. Toutefois, la mise en place de mesures d'atténuation supplémentaires en fonction des résultats du programme de suivi de la mortalité des chauves-souris pourrait être considérée.

Condition 8 : Programme de suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris en phase d'exploitation (pour recommandation)

La condition 8 exige que le promoteur réalise un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris pendant les trois premières années d'exploitation du parc éolien, et ensuite à tous les dix ans pendant l'ensemble de son exploitation. Le *Programme de suivi environnement – Oiseaux et chauves-souris* proposé comprend un calendrier de réalisation et la méthodologie qui sera employée pour réaliser le suivi de la mortalité de ces espèces conformément au protocole de référence du MELCCFP. Le promoteur s'est engagé à transmettre, à l'Administrateur régional ainsi qu'au comité de suivi et de concertation, un rapport de suivi annuel. Dans l'éventualité où les résultats démontreraient un taux de mortalité significatif, le promoteur s'est engagé à présenter et discuter de mesures d'atténuation et de suivi additionnelles à mettre en place.

Condition 15 : Contrat d'approvisionnement (pour information)

Le promoteur a transmis le contrat d'approvisionnement entre Hydro-Québec et KWREC pour le projet de parc éolien daté du 27 avril 2023, ainsi que la décision de la Régie de l'énergie du Québec, datée du 26 juillet 2023, approuvant le contrat conclu entre Hydro-Québec et KWREC.

Condition 22 : Inventaire archéologique (pour information)

Avant le début des travaux de construction, le promoteur devait s'informer de la présence de l'ensemble des sites archéologiques situés à proximité du site du projet auprès de l'Institut culturel cri Aanischaaukamikw et l'Institut culturel Avataq. L'inventaire archéologique a été réalisé dans sept zones distinctes. Deux de ces zones présentaient des vestiges archéologiques où des

mesures d'atténuation ont été recommandés et communiqués au promoteur par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et concluent que ce dernier a répondu aux exigences des conditions 1, 4, 6, 7, 15 et 22 du certificat d'autorisation du 3 juin 2022. Le COMEX demeure en attente de la réception des informations liées aux conditions 9, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 23 du certificat d'autorisation.

ATTENDU QUE le COMEX recommandera à l'Administrateur régional d'autoriser le *Programme de suivi du climat sonore* et le *Programme du suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris en phase d'exploitation*. À la suite de la réception des rapports de suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris, ainsi que des rapports de suivi du climat sonore en phase d'exploitation, d'autres recommandations pourraient être émises pour la mise en place de mesures de suivi et d'atténuation additionnelles.

ATTENDU QUE le COMEX recommandera également que le Gouvernement de la Nation crie informe le promoteur qu'il devra porter une attention particulière à la présence de l'Aigle royal pendant la phase d'exploitation du parc éolien. L'ajout d'un suivi estival des déplacements de l'Aigle royal, plus particulièrement entre la mi-juillet et le début août après l'envol des jeunes du nid, pourrait être ajouté à son inventaire des rapaces en migration.

ATTENDU QUE le COMEX recommandera à l'Administrateur régional d'informer le promoteur qu'il devra déposer une demande de modification du certificat d'autorisation puisque ce dernier prévoit changer le modèle d'éolien. Le promoteur devra présenter les impacts nuisibles et positifs de remplacer les éoliennes initiales par un autre modèle qui réduira la taille et capacité des éoliennes.

#2025-0122-01 : *de transmettre à l'Administrateur régional une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur. Les membres considèrent que les conditions 1, 4, 6, 7, 15 et 22 du certificat d'autorisation émis le 3 juin 2022 ont été répondues par le promoteur. Le membres du COMEX recommande d'autoriser le Programme de suivi du climat sonore et le Programme du suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris en phase d'exploitation.*

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur régional
Transmission d'une recommandation (Conditions 3 et 8)**

5) Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert par Hydro-Québec N/Réf : 3214-10-017

- a) Suivi des activités récréotouristiques – Rapport d'étude 2015
➤ Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 5 avril 2017, pour information, le rapport de suivi de 2015 sur les activités récréotouristiques en lien avec le projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert. Ce suivi a été produit par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 6.9 du certificat d'autorisation du 24 novembre 2006 ainsi qu'à la condition 1 de la modification du certificat d'autorisation du 28 juillet 2008.

Ce programme de suivi a été élaboré afin d'évaluer les impacts du projet sur la fréquentation, l'utilisation, l'occupation et le développement du territoire en ce qui a trait aux activités récréotouristiques. Un premier suivi a été réalisé en 2011 et celui réalisé en 2015 constitue la dernière année du suivi en phase exploitation. Comme en 2011, le suivi des activités récréotouristiques de 2015 a été réalisé en collaboration avec l'Association crie de pourvoirie et de tourisme (Cree Outfitting and Tourism Association) et Tourisme Baie-James.

De 2003 à 2015, la fréquence d'utilisation des routes a augmenté, bien que la proportion de nouveaux utilisateurs ait diminué, tant en été qu'en hiver. En été, il s'agit majoritairement de touristes, tandis qu'en hiver, la plupart des utilisateurs sont les travailleurs, les chasseurs et les résidents. Le récréotourisme est considéré comme un axe potentiel de développement économique pour le territoire, cependant, les volumes de fréquentation de la plupart des activités stagnent ou évoluent lentement. Finalement, le rapport conclut que l'évolution des activités récréotouristiques sur le territoire de la Baie-James est multifactorielle mais semble généralement peu influencée par le projet hydroélectrique.

ATTENDU QUE le COMEX a pris connaissance du document transmis par le promoteur et considère que le rapport de suivi 2015 sur les activités récréotouristiques a répondu aux objectifs fixés. Les membres du COMEX n'ont pas de commentaire à formuler sur ce sujet.

#2025-0122-02 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'ils n'ont pas de commentaire à formuler sur ce sujet.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**

b) Suivi des teneurs en mercure dans la chair de poissons – Rapport d'étude 2021

➤ Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 15 septembre 2023, pour information, le rapport de suivi de 2021 sur les teneurs en mercure dans la chair de poisson pour le projet hydroélectrique Eatsmain-1-A et dérivation Rupert. Ce suivi a été produit par le promoteur afin de répondre aux exigences des conditions 5.3, 5.9, 5.27 et 5.34 du certificat d'autorisation du 24 novembre 2006 ainsi qu'à la condition 1 de la modification du certificat d'autorisation du 28 juillet 2008.

L'objectif général du suivi était de suivre l'évolution des teneurs en mercure de la chair des poissons pour que les utilisateurs (cris et pêcheurs sportifs) puissent continuer à consommer du poisson sans nuire à leur santé. Les espèces visées étaient : le grand corégone, le grand brochet, le doré jaune et parfois le meunier rouge et l'esturgeon jaune.

Pour le secteur du réservoir de la Paix des Braves, les résultats suggèrent que le pic des teneurs en mercures a été atteint chez les espèces visées, bien que cela restera à confirmer lors du prochain suivi. Les mêmes observations ont été notées pour la plupart des espèces échantillonnées dans le réservoir Opinaca, sauf pour le grand brochet. Il semblerait avoir une situation de surprédation dans ce secteur qui expliquerait les teneurs moyennes élevées que celles de 2016. Ainsi la limitation de grand brochet du réservoir Opinaca devrait rester à un repas par mois.

Pour les biefs Rupert, les teneurs moyennes ont significativement augmenté par rapport aux conditions naturelles, notamment dans le bief amont pour le grand brochet. Le pic ne semble pas avoir été atteint pour cette zone, il faudra donc attendre le prochain suivi pour évaluer les effets de la mise en eau dans ce secteur. Pour les rivières Lemare, Nemiscau et Rupert, les teneurs de mercure chez l'esturgeon jaune et le grand brochet sont encore supérieures à celles des milieux naturels, et le pic ne semble pas avoir été atteint. Pour la rivière Misticawissich, les résultats indiquent que les teneurs moyennes en mercure pour le grand brochet demeurent supérieures aux valeurs en milieu naturel. Il est conseillé de restreindre la consommation de poissons issus de ce secteur.

Hydro-Québec recommande une consommation restrictive du doré jaune provenant du réservoir de la Paix des braves, réservoir Opinaca, des biefs Rupert, et des rivières Lemare et Nemiscau, ainsi que le Grand brochet provenant de réservoir de la Paix des braves, bief Rupert aval, aval des rivières Lemare et Nemiscau, lac village Nord et Sud. Au contraire, la consommation de grand corégone des réservoirs de la Paix des Braves et Opinaca peut maintenant se faire sans restriction. Selon le programme de suivi environnemental 2007-2023, le suivi de la teneur en mercure doit se poursuivre jusqu'au retour des teneurs cibles chez le grand corégone, l'esturgeon, jaune, le grand brochet et le doré jaune. Hydro-Québec mentionne ainsi qu'un prochain suivi aura lieu, sans toutefois préciser la période visée pour ce dernier.

ATTENDU QUE le COMEX a pris connaissances du document transmis par le promoteur et considère que le rapport de suivi 2021 sur les teneurs en mercure dans la chair de poisson a été fait de façon exhaustive et détaillée, tout en répondant aux objectifs fixés. Les membres du COMEX n'ont pas de commentaire à formuler pour l'instant sur ce sujet, bien qu'ils aient pris note que le pic de teneurs en mercure ne semble pas avoir été atteint pour les espèces piscivores dans plusieurs secteurs. Le COMEX demeure en attente de la réception du prochain rapport de suivi dont la période visée n'a pas été précisée.

#2025-0122-03 : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur. Les membres du COMEX n'ont pas de commentaire à formuler pour l'instant sur ce sujet et demeurent en attente du prochain rapport de suivi.*

Action : **Envoyer une correspondance à l'Administrateur provincial**

6) Projet minier Lithium Baie James par Galaxy Lithium inc.

N/Réf : 3214-14-053

- a) Suivi de la condition 3 – Tableau de suivi des engagements
 - Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 21 février 2024, pour recommandation, le tableau de suivi des engagements pour le projet minier de Galaxy Lithium. Ce tableau a été produit par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 3 du certificat d'autorisation émis le 27 décembre 2023.

La condition 3 du certificat d'autorisation stipule que le promoteur doit transmettre à l'Administrateur provincial et publier sur son site Internet, avant le début de la construction, un tableau de suivi des engagements pris à l'égard du projet au cours de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social (PÉEIE). Cela se traduit par des

engagements proprement dits qui ont été pris tant au niveau des comités, du ministère, des travailleurs, des utilisateurs du territoire, etc. ainsi que l'engagement de mettre en place des mesures d'atténuation, de compensation ou autre. Il est également demandé de mettre à jour ce tableau sur une base régulière pour que tous soient informés de l'avancement des engagements et la mise en œuvre d'actions spécifiques aux engagements.

Le tableau, publié en ligne le 12 février 2024 sur le site internet d'Allkem, présente à la fois des engagements pris par le promoteur, ainsi que des mesures d'atténuation qu'il prévoit mettre en place durant les différentes phases du projet. Cependant, il avertit que plusieurs engagements pris par le promoteur n'y figurent pas. De plus, depuis sa publication initiale, le tableau n'a pas été mis à jour sur le site Internet.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et considèrent que le tableau des engagements déposé par le promoteur et publié sur le site Internet le 12 février 2024 ne comprend pas l'entièreté des engagements pris à l'égard du projet au cours de la PÉIE et ne répond pas aux exigences de la condition 3 du certificat d'autorisation. Ainsi, les membres du COMEX souhaitent obtenir un complément d'informations sur divers aspects du tableau des engagements qui devraient, à son sens, être clarifiés. Le COMEX transmettra une lettre, avec les questions et commentaires à soumettre au promoteur, à l'Administrateur provincial.

#2025-0122-04 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'ils souhaitent obtenir un complément d'information sur divers aspects du projet qui devraient être clarifiés.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**
Transmission d'une demande d'un complément d'information
Questions et commentaires

7) Divers

a. Avancement de l'analyse du projet minier Windfall

La secrétaire exécutive informe les membres du COMEX que l'analyse des réponses du promoteur au série de questions et commentaires, transmis au promoteur le 2024, sera complétée pour la rencontre prévue le 19 février 2024.

b. Congrès Québec Mines et Énergie 2024 :

La secrétaire exécutive informe les membres du COMEX que les présentations du Congrès annuel Québec Mines et Énergie sont disponibles en ligne jusqu'au 31 janvier 2025.

c. Projets sur l'ordre du jour des rencontres prévues pour hiver 2024/2025

- Projet minier Windfall : Complément d'information - Réponses au QC01
- Projet de restauration de la Mine Principale par MRNF
- Projet de prolongement des chemins forestiers H et I – MODCA
- Projet de construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) à Wemindji – MODCA

**Compte rendu de la
431^e réunion du COMEX**

- Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert – Suivi des conditions - Retombées économiques

8) Prochaines rencontres

Les prochaines rencontres sont prévues le 19 février 2025, le 18 mars 2025 et le 30 avril 2025, par vidéoconférence.

Annexe A
Suivi de la correspondance du 28 novembre 2024 au 22 janvier 2025

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet de parc éolien Great Whale River à Whapmagoostui-Kuujuaapik par KWREC N/Réf. : 3219-10-001	Mathieu Féret PESCA/KWREC	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Suivi des conditions du CA global émis en juin 2022 (Condition 15)	Transmis le 13 novembre 2024	Pour information
	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Luc Lainé COMEX		Transmis le 26 novembre 2024 Reçu COMEX le 28 novembre 2024	
Projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchées à Nemaska par la Nation crie de Nemaska N/Réf. : 3214-16-079	Mélissa Gagnon MELCCFP	Nation crie de Nemaska	Transmission d'une demande d'un complément d'information (Questions et commentaires)	Transmis le 28 novembre 2024 Reçu COMEX le 29 novembre 2024	Pour recommandation
Projet minier Lithium Baie James par Galaxy Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-055	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCC	Suivi de la condition 24 (Plan de gestion du transport pour la phase d'exploitation) - Transmission d'une demande d'un complément d'information (Questions et commentaires)	Transmis le 2 décembre 2024 2024 Accusé réception le 2 décembre 2024	Pour recommandation
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Denis Couture Galaxy Lithium		Transmis le 6 janvier 2024 Reçu COMEX le 7 janvier 2025	
Projet minier Lithium Baie James par Galaxy Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-055	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCC	Suivi des conditions 26 (Entente avec les gestionnaires de l'entretien des route) et 27 (Programme de suivi sur l'augmentation du trafic routier et des nuisances sociales et environnementales) – Transmission d'une recommandation	Transmis le 2 décembre 2024 2024 Accusé réception le 2 décembre 2024	Pour information et recommandation
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Denis Couture Galaxy Lithium		Transmis le 20 décembre 2024 Reçu COMEX le 7 janvier 2025	
Projet minier Lithium Baie James par Galaxy Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-055	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCC	Suivi de la condition 37 (Plan de mesures d'urgences) - Transmission d'un commentaire	Transmis le 2 décembre 2024 Accusé réception le 2 décembre 2024	Pour information

Annexe A
Suivi de la correspondance du 28 novembre 2024 au 22 janvier 2025

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet minier Éléonore par Goldcorp Canada Ltd N/Réf. : 3214-14-042	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCCFP	Demande de modification du certificat d'autorisation : Agrandissement du parc à résidus minier - Transmission d'une demande d'un complément d'information (Questions et commentaires)	Transmis le 5 décembre 2024 Accusé réception le 5 décembre 2024	Pour recommandation
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Geneviève Pépin Goldcorp Canada Ltd		Transmis le 17 décembre 2024 Reçu COMEX le 17 décembre 2024	
Projet de site municipal d'enfouissement de déchets domestiques à Waswanipi par la Première Nation crie de Waswanipi N/Réf : 3214-16-068	Luc Lainé COMEX	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Suivi de la condition 2 du certificat d'autorisation - Transmission d'une recommandation	Transmis le 9 décembre 2024 Accusé réception le 9 décembre 2024	Pour recommandation
	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Rhonda Cooper Première Nation crie de Waswanipi		Transmis le 10 décembre 2024 Reçu COMEX le 13 décembre 2024	
Projet minier Windfall par Groupe minier Windfall N/Réf. : 3214-14-059	Andréanne Boisvert Groupe minier Windfall	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCCFP	Avis de changement de promoteur	Transmis le 25 novembre 2024	Pour information
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 9 décembre 2024 Reçu COMEX le 10 décembre 2024	
Projet de réalisation de la restauration de la Mine Principale à Chibougamau par le MRNF N/Réf. : 3214-14-058	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCCFP	Suivi de la condition 2 de la modification du 21 octobre 2020 du certificat d'autorisation émis le 22 août 2014	Transmis le 3 mai 2024 et complété le 8 novembre 2024	Pour information
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 9 décembre 2024 Reçu COMEX le 10 décembre 2024	
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ)	Michèle Leduc-Lapierre CCEBJ	Sophie Cooper COMEX	Rapport des activités 2023-2024	Transmis le 13 décembre 2024 Reçu COMEX le 13 décembre 2024	Pour information
Projet minier Lithium Baie James par Galaxy Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-055	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCCFP	Suivi de la condition 4 (Programme de suivi environnemental) - Transmission d'une demande d'un complément d'information (Questions et commentaires)	Transmis le 17 décembre 2024 Accusé réception le 17 décembre 2024	Pour recommandation

Annexe A
Suivi de la correspondance du 28 novembre 2024 au 22 janvier 2025

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet minier Lithium Baie James par Galaxy Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-055	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCCFP	Suivi de la condition 8 (Programme de suivi de l'étanchéité de la membrane pour les routes de halage) - Transmission d'une demande d'un complément d'information (Questions et commentaires)	Transmis le 17 décembre 2024 Accusé réception le 17 décembre 2024	Pour recommandation
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Denis Couture Galaxy Lithium		Transmis le 20 décembre 2024 Reçu COMEX le 7 janvier 2025	
Projet minier Rose Lithium-Tantale par Corporation Lithium Éléments Critiques (CLEC) N/Réf. : 3214-14-053	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCCFP	Suivi de la condition 4 (Programme de suivi environnemental et social (PSES)) - Transmission d'une demande d'un complément d'information (Questions et commentaires)	Transmis le 19 décembre 2024 Accusé réception le 19 décembre 2024	Pour recommandation
Projet minier Rose Lithium-Tantale par Corporation Lithium Éléments Critiques (CLEC) N/Réf. : 3214-14-053	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCCFP	Suivi de la condition 11 (Plan de compensation MHH) et 15 (Plan de compensation pour les pertes de l'habitat du poisson) - Transmission d'une demande d'un complément d'information (Questions et commentaires)	Transmis le 19 décembre 2024 Accusé réception le 19 décembre 2024	Pour recommandation
Projet minier Éléonore par Goldcorp Canada Ltd N/Réf. : 3214-14-042	Mélissa Gagnon MELCCFP	Geneviève Pépin Goldcorp Canada Ltd	Transmission de la modification du certificat d'autorisation émis 10 novembre 2011 – Approvisionnement en eau potable	Transmis le 20 décembre 2024 Reçu COMEX le 7 janvier 2025	
Projet de prolongement des chemins forestiers « H section ouest » et « I » par EACOM Timber corporation N/Réf. : 3214-05-075	Jocelyn Sauvageau Interfor/EACOM	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCCFP	Transmission d'un complément d'information à la demande de modification du certificat d'autorisation	Transmis le 19 novembre 2024	Pour recommandation
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 18 décembre 2024 Reçu COMEX le 9 janvier 2025	

Annexe A
Suivi de la correspondance du 28 novembre 2024 au 22 janvier 2025

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet de centrale hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert Par Hydro-Québec N/Réf. : 3214-10-017	Marie-Ève Lemieux Hydro-Québec	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCCFP	Rapports de suivi (Suivi de l'utilisation du territoire par les Cris – 2020-2021 et Bilan des activités environnementales - 2017)	Transmis le 4 décembre 2024	Pour information
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 9 janvier 2025 Reçu COMEX le 10 janvier 2025	
Projet de prolongement de la route 167 Nord vers les monts Otish par le MTMD N/Réf. : 3214-05-077	Sébastien Doire MTMD	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCCFP	Suivi de la condition 24 du certificat d'autorisation du 1 ^{er} décembre 2011 – Réponses aux questions	Transmis le 18 novembre 2024	Pour information
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 9 janvier 2025 Reçu COMEX le 10 janvier 2025	
Projet minier Lithium Baie James par Galaxy Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-055	Denis Couture Galaxy Lithium	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCCFP	Suivi de la condition 34 du certificat d'autorisation du 27 décembre 2023 – Sensibilisation à la culture crie – Réponses aux questions	Transmis le 19 décembre 2024	Pour information
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 15 janvier 2025 Reçu COMEX le 15 janvier 2025	
Mine diamantifère Renard par Les diamants Stornoway (Canada) inc. N/Réf. : 3214-14-041	Raphaël Perreault Patrick Sévigny Diamants Stornoway	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCCFP	Mise à jour du statut d'opération	Transmis le 27 décembre 2024	Pour information
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 14 janvier 2025 Reçu COMEX le 14 janvier 2025	